**Principes de gestion des risques**

**Conformément à son orientation stratégique, la banque exerce des activités exposées à divers risques bancaires tels que le risque de crédit, de marché, de liquidité, le risque opérationnel, le risque de conformité et juridique. Ces risques font l'objet d'une évaluation et d'une surveillance permanente de la part de la direction. La gestion des risques vise à préserver la solidité financière et la réputation de la banque sur le long terme.**

**La gestion et le contrôle des risques relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration en tant qu'organe dirigeant de la banque. Le Conseil d'Administration veille à ce qu'un système de surveillance interne soit mis en place et maintenu à tout moment dans l'ensemble de la banque. À cette fin, le Conseil d'Administration a mis en place un cadre de gestion des risques à l'échelle de l'établissement. Les principes de gestion des risques, la tolérance au risque ainsi que les limites de risque y sont définis.**

**Profil de risque et approche stratégique du risque**

Les risques bancaires sont mesurés, gérés et limités de manière systématique conformément à des directives et normes uniformes, dont la pertinence fait l'objet de révisions régulières. Les normes définies par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers suisse (FINMA) et les directives adoptées par l'Association suisse des banquiers sont également prises en compte.

Les organes exécutifs de la banque sont régulièrement informés de l'évolution de l'actif, de la situation financière et des résultats d'exploitation de la banque.

**Les risques de défaut**

La gestion du risque de crédit traite de tous les risques de crédit pouvant entraîner une perte si les contreparties ne sont pas en mesure de remplir leurs obligations.

Afin de minimiser le risque de crédit, la banque a fixé des limites de prêts prudentes. S'agissant de la qualité de crédit des émetteurs, ces limites reposent notamment sur les notations publiées par les principales agences de notation. Les risques de change, les risques pays et autres, tels que les risques de diversification et de liquidité, sont également pris en compte dans le calcul de la valeur de la garantie financière. Les prêts sont accordés sur la base de directives et de limites d'autorisation uniformes.

Les demandes de prêt sont évaluées par une unité indépendante du guichet de la banque. Chaque prêt individuel est évalué selon une procédure standardisée qui distingue cinq catégories de risque :

| | |
|---|---|
| Groupe A | Prêts entièrement couverts lorsqu'ils sont évalués selon les normes de prêt uniformes de la banque |

Groupe A – Prêts entièrement couverts lorsqu'ils sont évalués selon les normes de prêt uniformes de la banque, mais qui comportent des risques de diversification et qui nécessitent donc une attention particulière

Groupe B+ Prêts entièrement couverts lorsqu'ils sont évalués selon les normes de prêt uniformes de la banque, mais pour lesquels un dépassement exceptionnel du plafond standard a été autorisé

Groupe B Prêts qui requièrent une attention particulière (par exemple, lorsque la valeur du prêt dépasse la garantie financière ou lorsqu'un membre de la Direction générale, le Département des prêts ou le responsable des comptes en question exige de prêter une attention particulière au dossier) lorsqu'ils sont évalués selon les normes de prêt de la banque

Groupe C Prêts comportant un risque de perte et nécessitant une explication lorsqu'ils sont évalués selon les normes de prêt de la banque

Les prêts font l'objet d'une valorisation et d'un suivi quotidiens. Les prêts qui requièrent une attention particulière seront immédiatement signalés à la Direction générale et au Conseil d'Administration chaque trimestre.

Les actifs détenus au sein des banques et la sélection des contreparties pour la compensation et le règlement des transactions bancaires sont soumis à des exigences et à des limites internes strictes.

Lors de la gestion des investissements financiers, la banque respecte les exigences minimales de qualité de crédit des émetteurs et de limites maximales d'exposition.

**Les risques de taux d'intérêt**

La banque prévient l'émergence de risques de taux d'intérêt plus importants en refinançant les prêts essentiellement à l'aide d'un appariement des échéances et des devises. Les investissements financiers sont financés par des fonds propres et détenus jusqu'à l'échéance. Un système de plafonnement limite le risque de perte résultant de variations des taux d'intérêt.
L'évaluation des risques de taux d'intérêt résultant des activités au bilan et hors bilan repose sur la méthode des taux d'intérêt du marché et met l'accent sur la sensibilité de la valeur actuelle des fonds propres. Les risques de taux d'intérêt sont calculés à l'aide d'un logiciel de gestion de l'actif/du passif dédié.

**Les autres risques de marché**

Les autres risques de marché sont restreints par un système de limites approprié. Il n'y a pas d'exposition au risque de compte propre dans le secteur des dérivés. Il n'existe aucun risque de liquidité du marché en ce qui concerne les opérations de change puisque la banque n'effectue aucune opération sur des marchés isolés.

La responsabilité du contrôle des risques au niveau départemental est strictement distincte de celle des activités de négociation.

**Les risques de liquidité**

La liquidité fait l'objet d'un suivi et est préservée conformément aux réglementations bancaires en vigueur.

La gestion du risque de liquidité consiste à garantir la solvabilité permanente de la banque, et ce, à n'importe quel moment. Le Conseil d'Administration a donc mis en place les directives appropriées et défini le seuil de tolérance au risque de liquidité. La Direction générale élabore une stratégie de gestion du risque de liquidité sur cette base et est responsable de sa mise en œuvre.

Enfin, la banque élabore un plan de financement d'urgence qui définit les mesures concrètes à instaurer en cas de crise de liquidité afin que la banque soit en mesure de faire face à ses obligations de paiement à tout moment. Les aspects les plus importants du plan de financement d'urgence sont définis dans le plan global de gestion des crises au niveau du Groupe.

Le Service d'exécution gère les liquidités dans les activités opérationnelles quotidiennes. Le rôle de ce Service consiste à gérer les paiements, à planifier les flux de trésorerie attendus et à assurer la liquidité dans les opérations commerciales quotidiennes. La liquidité et les ratios de liquidité clés sont contrôlés par la Direction financière qui est également tenue de réaliser les tests de résistance.

**Les risques opérationnels**

Le terme risque opérationnel désigne le risque potentiel ou réel de perte ou de perte de profit (y compris les risques juridiques et réglementaires, tels que les risques de non-conformité) résultant de l'inadéquation ou du dysfonctionnement de processus ou de systèmes internes, de membres individuels du personnel, d'arrangements contractuels, de documentation, de technologies, de pannes d'infrastructures, de catastrophes, d'événements externes, ou de relations clients ou avec d'autres personnes. Les risques opérationnels n'incluent pas les risques commerciaux, les risques stratégiques ou les risques de réputation. Les risques opérationnels sont limités par les réglementations internes et instructions relatives à l'organisation et au suivi.

Le service de Contrôle des risques et la fonction d'Audit interne examinent de manière régulière le caractère adéquat de ces réglementations et veillent à leur respect.

Les objectifs de la gestion des risques opérationnels, qui sont d'éviter des pertes opérationnelles élevées susceptibles de mettre en danger la vie de la banque, sont les suivants :

- améliorer en permanence le cadre de contrôle opérationnel afin de permettre à la banque de gérer et de minimiser efficacement les risques ;
- sensibiliser fortement l'ensemble de l'organisation, et ce, à tous les niveaux hiérarchiques, à l'existence de risques ;
- assurer le bon fonctionnement des activités, en particulier en cas de défaillance des infrastructures, de désastres et de catastrophes (gestion de la continuité des activités) ;
- veiller à ce que tous les aspects liés aux risques soient contrôlés avant l'introduction de nouveaux produits ou l'entrée sur de nouveaux marchés (processus de nouveaux produits).

**Les risques de conformité et juridiques**

Le risque de conformité désigne le risque de subir une perte financière ou autre, ou des dommages dus à une violation des lois et règlements applicables ou du non-respect de codes de conduite internes ou externes ou de pratiques de marché habituelles. Dans ce cas, la perte ou les dommages peuvent prendre la forme d'amendes (réglementaires) ou d'autres mesures telles qu'une limitation des activités commerciales ou l'obligation d'introduire des mesures correctives.

Les risques juridiques et de conformité sont atténués notamment en sensibilisant les employés aux situations et aux risques pertinents par le biais de formations et de directives internes, ainsi qu'en veillant au respect des dispositions légales et réglementaires et de la réglementation.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, le service Juridique et de la Conformité est un service du personnel qui relève directement de la Direction générale. Le service veille à ce que la banque exerce ses activités conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à l'obligation de faire preuve de prudence et de diligence. Le service Juridique et de la Conformité est responsable de la vérification du respect des exigences imposées par les autorités de réglementation, du législateur et des autres organisations, ainsi que du suivi des évolutions au sein de ces instances.

Le Conseil d'Administration est régulièrement tenu informé des risques juridiques et de conformité. Conformément à l'évolution des exigences légales et de conformité dans le secteur financier, la banque a investi de manière continue dans les ressources humaines et technologiques afin de garantir une couverture adéquate en matière de conformité.

**Le risque de réputation**

Le risque de réputation est défini comme le risque résultant d'événements susceptibles de nuire à la réputation de la banque. Le risque de réputation est souvent un risque associé découlant des catégories de risque décrites ci-dessus.

La réalisation des objectifs stratégiques et financiers de la banque dépend de sa bonne réputation. Dans toutes les activités dans lesquelles elle est impliquée, la banque prête une attention toute particulière à ce que ces activités ne puissent porter atteinte à sa réputation. Les relations commerciales présentant un degré de risque élevé, telles que les relations avec des personnes politiquement exposées (PPE), par exemple, ne peuvent être établies ou poursuivies qu'après un examen très minutieux du contexte global. L'instauration ou le maintien de telles relations commerciales est en outre soumis(e) à l'approbation de la Direction générale.

**Externalisation**

La banque a externalisé les services suivants :
- Exploitation et maintenance du système bancaire central (ASP), New Access SA
- Services de gestion délégués de TI, EveryWare AG

Toutes les fonctions externalisées sont intégrées au système de contrôle interne de la banque. Tous les risques majeurs associés à l'externalisation font l'objet d'un suivi systématique. En outre, le responsable de l'Externalisation de la banque est chargé de la supervision et de la surveillance des prestataires de services.